

Référence : 017/D/19-10-2021

Objet : Location d'un appartement communal

## DECISION

Le Maire de la commune de Grabels,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 n°034 donnant délégation de fonction du Maire et notamment le point 5 autorisant le Maire « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

**Vu** la vacance de l'appartement appartenant à la commune sis rue des Ecoles depuis le 15 décembre 2010,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De louer l'appartement ci-dessus désigné à Madame SICILIANO à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et de signer la convention d'occupation d'un appartement communal qui fixe le montant du loyer à 400€ et la durée de la location jusqu'au 31 Décembre 2021.

**ARTICLE 2 :** La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la préfecture et d'une publication.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 19 octobre 2021

Le Maire  
René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

**ARRETE 177/R/21**  
**PORTANT DELEGATION PROVISOIRE**  
**DE SIGNATURE**

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le

FOLIO N° SLOW

ID : 034-213401169-20211019-177R21-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS ;**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-17 ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal n°018 du 03 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

**Considérant** la nécessité de préserver le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux en l'absence de Monsieur le Maire ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les actes et documents que l'Adjoint délégué destinataire de la délégation pourra signer de la période du mardi 26 octobre 2021 au lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021 inclus ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 26 octobre 2021 au lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021 inclus, Monsieur Frédéric WOILLET, Adjoint au Maire, est chargé de remplacer Monsieur le Maire dans la plénitude de ses fonctions et de signer tous documents se rapportant à cette mission notamment : les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ; les permis de construire, les déclarations préalables, certificats d'urbanisme ; les permis de démolir, les permis d'aménager, tant les refus que les accords ou les sursis à statuer pris dans le cadre des articles L 111-8 et L 123-6 du code de l'urbanisme et les demandes de renseignements faites par les notaires ; les décisions prises dans le cadre l'article L2122-22 du CGCT selon délibération du 10 juillet 2020 N°034, les marchés publics passés dans le cadre d'une procédure adaptée ainsi que les lettres de notification de rejet ou d'acceptation des offres des entreprises, les décisions au titre de l'article L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme relatives à l'exercice du droit de préemption urbain tant les renoncations que les acceptations de préemption ; l'ensemble des documents relatifs à l'exercice des droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et celui établi dans le cadre de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme et de la délibération précitée ; les notifications de décision d'inscription sur la liste électorale en matière d'établissement des listes électorales conformément à la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 et en application de la l'article L. 2122-18 du CGCT.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault et notifié à l'intéressé.

Fait à GRABELS, le 19 octobre 2021.

Notifié le : 21/10/2021

Nom et signature de l'intéressé :



Le Maire  
René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

**ARRETE N°178/R/21**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**(1/2)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande par laquelle l'association CIE Internationale Alligator de Grabels représentée par Monsieur Serge DESSEIGNE, président sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour un spectacle commémoratif « la CIA fête ses 40 ans » concert avec DJ, en plein air dans le parc du Château de Grabels, le samedi 23 octobre de 16h00 à 20h00.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes participantes, et appliquer les directives sanitaires en vigueur sur le territoire national relatives au COVID19,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association CIE Internationale Alligator est autorisée à occuper le domaine public comme convenu ci-dessus, le samedi 23 octobre de 16h00 à 20h00.

(Le jeudi 21 et vendredi 22 octobre répétitions et mise en place du spectacle et le lundi 25 octobre repli du matériel jusqu'à 13h30.)

Cette autorisation reste assujettie aux directives sanitaires nationales et préfectorales relatives à la pandémie en cours sur le territoire, notamment pour le respect des gestes barrières.

**ARTICLE 2 :** Une autorisation de débit de boisson temporaire le samedi 23 octobre de 16h00 à 20h00 n°12-2021 a été délivrée à l'association.

**ARTICLE 3 :** A l'issue, le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux propres.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** En cas de rixe, tumulte, etc... il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter cette activité et sa reprise éventuelle ne se fera que sur avis des forces de police et sur ordre de Monsieur le Maire ou de son représentant, qui prendront les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de cet événement.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnités, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 8 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- Au Directeur des Services Techniques municipaux,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.

Fait à GRABELS, le mardi 19 octobre 2021

Le Maire,  
René Revol

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Grabels. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'GRABELS' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A blue ink signature, which appears to be 'René Revol', is written over the stamp. A long, thin blue line is drawn across the stamp from the bottom right towards the center.

Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

## **ARRETE N°179/R/21 PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2, l'article L.2122-21,*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU le Code Pénal,*

*VU la demande par laquelle EUROVIA LR 82 rue Jean-Baptiste Calvignac 34670 Baillargues, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réfection des enrobés : terrassement, réglage et mise en œuvre des enrobés, Rue Louis Pasteur à Grabels pour le compte de la SERM à compter 08 Novembre pour une durée de 2 jours.*

**CONSIDERANT** *qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,*

**CONSIDERANT** *que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à compter du 08 Novembre 2021 pour une durée de 2 jours.*

**ARTICLE 2 :** *Dispositions à prendre pendant les travaux :*

- *Route placée en circulation alternée manuellement au vu de l'empiètement du chantier sur la chaussée,*
- *Par empiètement sur chaussée uniquement hors heures de pointes soit entre 9h30 et 16h00,*
- *Stationnement interdit de tous véhicules au droit des zones de chantier, sauf engin de chantier.*

**ARTICLE 3 :** *Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.*

**ARTICLE 4 :** *L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.*

**ARTICLE 5 :** *La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

**ARTICLE 6 :** *Signalisation du chantier :*

*Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.*

**ARTICLE 7 :** *Le présent arrêté sera adressé pour exécution :*

- *Au Pétitionnaire,*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,*
- *Au Directeur des services techniques municipaux,*
- *Au Chef de poste de Police Municipale.*

*Fait à GRABELS, le jeudi 21 octobre 2021.*

*Le Maire,  
René Revol.*



*Acte rendu exécutoire :*

*Publication ou notification le :*

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

**ARRETE N°180/R/21**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
(1/2)

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
**VU** le Code de la voirie routière,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** la demande déposée par M SANTINI, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, au 5 rue de l'église (34790) à Grabels pour la pose d'un échafaudage par l'entreprise Sarl CAYROL en vue de réaliser les travaux de maçonnerie : création d'une terrasse et ravalement de façade à compter du 02 novembre jusqu'au 02 décembre.  
**CONSIDERANT**, qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement du chantier et afin de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage aux normes de sécurité au droit du 5 rue de l'église à Grabels, du 02 novembre au 02 décembre 2021, charge pour lui de se conformer aux articles du règlement ci-dessus visés, aux conditions spéciales énoncées ci-après aux articles 2 et suivants.

**ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre avant les travaux :  
L'échafaudage devra être installé de manière à ne faire aucun obstacle, ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès piéton. Une protection par filet devra être mis en place afin d'éviter toute projection sur la voirie. L'accès aux riverains devra rester possible, le pétitionnaire devra avertir les riverains et installer en amont une barrière avec panneau « Attention danger travaux ».

**ARTICLE 3 :** Le chantier sera signalé par le pétitionnaire qui devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 15 juillet 1974 et les modificatifs relatifs à la signalisation routière (Livre I- 8ème partie, signalisation temporaire). Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est pour toute ou partie révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 6 :** Le Permissionnaire est et reste responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée des travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse. **Aucun piquetage n'est autorisé sur la voirie.** Une remise en état à l'identique du domaine public doit être obligatoirement assurée après les travaux.

**ARTICLE 7 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 8 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémont-Garrigues,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux.

Fait à GRABELS, le mercredi 27 octobre 2021

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire  
Frédéric WOILLET



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.



## **ARRETE N°181/R/21**

### **PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**

**(1/2)**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2, l'article L.2122-21,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté n°21-AV-4493 de Permission de Voirie de la Métropole

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande par laquelle la Sarl TTPR Services, 530 Raymond RECOULY (34070) MONTPELLIER sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de branchement AEP à Grabels, à partir du 02 novembre 2021 pour une durée de 5 jours.

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à partir du 02 novembre 2021 pour une durée de 5 jours.

**ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre avant les travaux :

Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et afin de ne pas interrompre la libre circulation des véhicules celle-ci se fera :

- Circulation par alternat feux tricolores au vu de l'empiétement sur la chaussée.
- Stationnement interdit de tous véhicules au droit du chantier, sauf engin de chantier.
- Vitesse limitée à 30 km/heure.
- Dépassements interdits.

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire sur prescription de l'autorité administrative.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** Signalisation du chantier :

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à GRABELS, le mercredi 27 octobre 2021.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire  
Frédéric WOILLET



Acte rendu exécutoire :  
Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature      Cachet

**ARRETE 182/R/21**  
**PORTANT DELEGATION PROVISOIRE**  
**DE SIGNATURE**

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le FOLIO N°

SLO

ID : 034-213401169-20211104-182R21-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS ;**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-17 ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal n°018 du 03 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

**Considérant** la nécessité de préserver le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux en l'absence de Monsieur le Maire ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les actes et documents que l'Adjoint délégué destinataire de la délégation pourra signer de la période du lundi 08 novembre 2021 au vendredi 12 novembre 2021 inclus ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 08 novembre 2021 au vendredi 12 novembre 2021 inclus, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Adjoint au Maire, est chargé de remplacer Monsieur le Maire dans la plénitude de ses fonctions et de signer tous documents se rapportant à cette mission notamment : les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ; les permis de construire, les déclarations préalables, certificats d'urbanisme ; les permis de démolir, les permis d'aménager, tant les refus que les accords ou les sursis à statuer pris dans le cadre des articles L 111-8 et L 123-6 du code de l'urbanisme et les demandes de renseignements faites par les notaires ; les décisions prises dans le cadre l'article L2122-22 du CGCT selon délibération du 10 juillet 2020 N°034, les marchés publics passés dans le cadre d'une procédure adaptée ainsi que les lettres de notification de rejet ou d'acceptation des offres des entreprises, les décisions au titre de l'article L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme relatives à l'exercice du droit de préemption urbain tant les renoncations que les acceptations de préemption ; l'ensemble des documents relatifs à l'exercice des droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et celui établi dans le cadre de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme et de la délibération précitée ; les notifications de décision d'inscription sur la liste électorale en matière d'établissement des listes électorales conformément à la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 et en application de la l'article L. 2122-18 du CGCT.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault et notifié à l'intéressé.

Fait à GRABELS, le 04 novembre 2021.

Notifié le :

Nom et signature de l'intéressé :

OLIVARES



Le Maire  
René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

## ARRETE N°183/R/21

### PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

*VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2*

*VU le Code de la Route,*

*VU le Code Pénal,*

*VU l'article R610-5 du Code Rural*

*VU la demande par le spectacle « les mascottes font leur cirque » représenté par Mme LOYAL Sandra le champ des baumes 30700 Aigaliers, sollicite l'autorisation d'installer un spectacle de plein air, Place Pablo Néruda – Quartier de la Valsière à Grabels du vendredi 5 le samedi 06 novembre et le dimanche 07 novembre 2021.*

**CONSIDERANT** que les organisateurs déchargent expressément la commune et leurs représentants de toutes responsabilités civiles en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourrait être causés aux personnes et aux biens par le déroulement de cette activité, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances, notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** *Le pétitionnaire est autorisé à s'installer du sur la place Pablo Néruda quartier de la Valsière de Grabels, du vendredi 05 novembre au 07 novembre 2021.*

**ARTICLE 2 :** *Le pétitionnaire devra être en possession de toutes les habilitations, assurances et conformité de la structure. Aucun animal n'est autorisé pendant les spectacles ainsi que sur la place Pablo Néruda.*

**ARTICLE 3 :** *Les affiches annonçant l'activité seront retirées par les organisateurs avant leur départ. A l'issue de leur passage, les organisateurs devront assurer la collecte des débris divers.*

**ARTICLE 4 :** *Les droits des tiers devront expressément être conservés. En cas de rixe, tumulte, etc... il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter cette activité et sa reprise éventuelle ne se fera que sur avis des forces de police et sur ordre de Monsieur le Maire ou de son représentant.*

**ARTICLE 5 :** *Le présent arrêté sera transmis ;*

- *Au pétitionnaire,*
- *Au Directeur des Services Techniques Municipaux,*
- *Au Chef de Poste du service de Police Municipale,*
- *A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de ST GELY DU FESC.*

*Fait à GRABELS, le 4 novembre 2021.*

Le Maire,  
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

**ARRETE N°184/R/21**  
**PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**  
**(1/2)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté n°21-AV-3575 de Permission de Voirie de la Métropole,

**VU** la demande par laquelle l'entreprise INEO M.P.L.R, lieu dit « Saint Pierre » 34800 CEYRAS sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'effacement de réseau électrique, rue du Porche, rue du Planel et impasse de l'église 34790 GRABELS du 22 novembre 2021 pour une durée de 45 jours,

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à partir du 22 novembre 2021 pour une durée de 45 jours.

**ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre avant les travaux :

Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et afin de ne pas interrompre la libre circulation des véhicules celle-ci se fera :

- Route barrée à la circulation, sauf accès riverains qui devra rester possible, avec mise en place par le pétitionnaire d'une déviation adaptée par la rue du portail et rue de l'église.
- Installation de la base vie sur le parking Jean Ponsy sur la partie haute.
- Stationnement et dépassement interdit de tous véhicules au droit des zones de chantier, sauf engin de chantier,
- Information par le pétitionnaire des riverains et des services publics concernés par les restrictions de circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** Signalisation du chantier :

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à GRABELS, le 08 novembre 2021.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire  
Jean-Pierre OLIVARES.



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

**ARRETE N°185/R/21**  
**PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**  
**(1/2)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande par laquelle la société Concept Service Maintenance, 10 avenue du Général de Gaulle Fabrègues (34690) sollicite l'autorisation de réaliser pour le compte de ENEDIS et CESML, des travaux d'extension du réseau électrique rue des Carignans à Grabels à partir du 15 novembre 2021 pour une durée de 15 jours,

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à partir du 15 novembre 2021 pour une durée de 15 jours.

**ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre avant les travaux :

Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et afin de ne pas interrompre la libre circulation des véhicules celle-ci se fera :

- Par chaussée rétrécie au vu de l'empiètement du chantier,
- Stationnements et dépassements interdits de tous véhicules au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** : Signalisation du chantier :

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à GRABELS, le lundi 08 novembre 2021.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire  
Jean-Pierre OLIVARES.



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



## ARRETE N°186/R/21 CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la nécessité de sécuriser le défilé de la Commémoration du 11 Novembre dans les rues du village le jeudi 11 Novembre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le défilé de la commémoration de l'armistice se déroulera dans les rues de Grabels le jeudi 11 novembre 21 à partir de 10h45.

**ARTICLE 2 :** Le défilé empruntera l'itinéraire suivant : Départ Place Jean Jaurès, passage par la rue de la Treille, impasse des Iris, rue des Iris, rue de Montferrier, Cimetière. Après discours, départ par la rue de Montferrier, rue des Iris et traversée de la rue des Ecoles. Arrêt au monument aux morts Rue des écoles, puis traversée route de Montpellier vers la place Jean Jaurès à l'issue de la cérémonie.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera interrompue rue des Ecoles au droit du monument aux morts durant le passage du cortège et durant la cérémonie.

Cette interdiction de circuler sera effective sur la portion de la rue des Ecoles qui s'étend de l'intersection avec la rue de la Treille à l'intersection avec la rue des Iris dès la mise en place du dispositif par les agents de police municipale et jusqu'à la levée du dispositif par ces mêmes agents. Seuls les bus ainsi que les véhicules de secours seront autorisés à circuler sur cette portion lors de la cérémonie.

**ARTICLE 4 :** La police municipale prendra les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de cette commémoration.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commandant de Gendarmerie de Saint Gély du Fesc, à la Police Municipale de Grabels, aux services techniques municipaux chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché aux lieux accoutumés.

Fait à Grabels le 08 novembre 2021.

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint au Maire

Jean-Pierre OLIVARES.



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet